

5PCPN3
Société civile
Au capital social de 366 500 euros
Siège social : 14, rue le Bastard
35000 RENNES

N°999 722 606 RCS RENNES

* * *

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt Six,
Le 29 avril,
A 11 heures,

Les associés de la Société Civile 5PCPN3 au capital de 366 500 euros, se sont réunis afin de délibérer sur ce qui suit.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par chacun des membres entrant en séance.

Sont présents :

La société GABINVEST

Représentée par M. Jean-Gabriel DE VULLIOD, possédant.....280 000 parts

La société BOUGARD ET FILLES

Représentée par Mme Bérénice BOUGARD, possédant.....86 500 parts

Total des parts représentées : 366 500 parts

Soit la totalité des parts composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Gabriel DE VULLIOD, Gérant.

Le Président précise que tous les documents nécessaires à l'information des associés leur ont été communiqués dans les conditions prévues par les textes réglementaires et les statuts.

Le Président rappelle aux associés qu'ils ont été réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social non motivée par des pertes pour un montant de 86 500 Euros, et ainsi le ramener de 366 500 euros à 280 000 euros par annulation de 86 500 parts sociales ;
- Augmentation de capital d'un montant de 105 744 euros pour le porter de 280 000 euros à 385 744 euros par apport en nature ;
- Constatation libération totale capital social
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- Le projet de texte des statuts modifiés.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations. Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de QUATRE VINGT SIX MILLE CINQ CENTS (86 500) Euros pour le ramener de 366 500 Euros à 280 000 Euros.

Non motivée par des pertes, ladite réduction de capital est réalisée par le rachat par la société 5PCPN3 de :

- 66 080 de ses propres titres détenus par la société GABINVEST et numérotées de 1 à 66 080 inclus, suivi de leur annulation.
- 20 420 de ses propres titres détenus par la société BOUGARD ET FILLES et numérotées de 346 081 à 366 500 inclus, suivi de leur annulation.

Conformément aux dispositions de l'article 1 843-4 du code civil, les titres doivent être rachetés à leur valeur réelle. Le cas échéant, si la valeur de rachat excède la valeur nominale des titres, la réduction de capital se traduit par une réduction de capital à hauteur de la valeur nominale des titres annulés, et par une diminution des réserves à hauteur de la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale.

Compte tenu de ce qui précède et du dernier bilan comptable arrêté, l'assemblée générale des associés décide le rachat de 86 500 parts sociales détenues par la société GABINVEST numérotées de 1 à 66 080 inclus ; et par la société BOUGARD ET FILLES numérotées de 346 081 à 366 500 inclus ; au prix global de QUATRE VINGT SIX MILLE CINQ CENTS (86 500) euros, soit 1 euro la part. Ledit rachat est suivi de l'annulation des 86 500 parts sociales, numérotées de 1 à 66 080 inclus et 346 081 à 366 500 inclus.

Compte tenu de ce qui précède, l'assemblée générale décide la renumérotation des parts sociales, à savoir :

- à la société GABINVEST (représentant des apports en nature)
à concurrence de 213 920 parts sociales
numérotées de 1 à 213 920 inclus, ci.....213 920 parts
- à la société BOUGARD ET FILLES (représentant des apports en numéraire)
à concurrence de 66 080 parts sociales
numérotées de 213 921 à 280 000 inclus, ci.....66 080 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du contrat d'apport établi entre la société MANATEES, d'une part, & la société 5PCPN3, d'autre part, et du projet d'augmentation du capital social pour le porter de 280 000 euros à 385 744 euros par apport en nature réalisé par la société MANATEES, à savoir :

- Apport par la société MANATEES de 480 actions de la société HOSTING DVPT, société par actions simplifiée au capital de 312 290 euros, dont le siège social se situe 6, rue de Lorient – 35000 RENNES, immatriculée 813 786 563 au RCS de RENNES, estimées pour une valeur totale de 105 744 euros ;

Décide d'agréer ladite augmentation de capital et la société MANATEES en qualité d'associée.

L'assemblée générale, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, décide d'augmenter le capital d'une somme de CENT CINQ MILLE SEPT-CENT QUARANTE QUATRE (105 744) Euros pour le porter de 280 000 Euros à 385 744 Euros, par création de 105 744 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de UN (1) Euro chacune, numérotées de 280 001 à 385 744 inclus, émises au pair et libérées intégralement.

Les parts nouvelles, représentant des apports en nature, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes dès leur création porteront jouissance à compter de ce jour.

Les associés décident à l'unanimité que ladite souscription est réservée à la société MANATEES, associée, à concurrence de 105 744 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, numérotées de 280 001 à 385 744 inclus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Guillaume THOMAS, intervenant aux présentes en qualité de représentant légal de la société MANATEES, remercie l'assemblée générale et déclare avoir pris connaissance des statuts de la société 5PCPN3.

Par ailleurs, il déclare après avoir pris connaissance du pacte d'associés de la société HOSTING DVPT, approuver l'adhésion de la société 5PCPN3 audit pacte. Il s'engage expressément à le respecter en intégralité des stipulations.

Autrement dit, l'ensemble des associés de la société 5PCPN3 s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions dudit pacte et à voter toute décision en conformité avec ce pacte.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social, constate que :

- la réduction de capital social décidée dans la précédente résolution est définitivement réalisée ;
- les 280 000 parts sociales restantes, après la réalisation de la réduction de capital social susvisée, sont intégralement libérées et numérotées de 1 à 280 000, attribuées en totalité à la société GABINVEST à hauteur de 213 920 parts sociales de 1 Euro de valeur nominale représentant des apports en nature ; à la société BOUGARD ET FILLES à hauteur de 66 080 parts sociales de 1 Euro de valeur nominale représentant des apports en numéraire.
- l'augmentation de capital social décidée dans la précédente résolution est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constate la libération intégrale du capital social par le versement en date du 19/01/2026 d'un montant de 16 500 euros par la société BOUGARD ET FILLES au capital de la société 5PCPN3.

Ce versement complète donc les 70 000 euros libérés lors de la création de la société 5PCPN3 comme en atteste l'attestation de dépôt des fonds de la banque populaire Grand Ouest Agence Entreprise Ile-et-Vilaine Ouest en date du 06/01/2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, ainsi qu'il suit, à savoir :

« **Article 6 – CAPITAL**

6-1 Lors de la constitution de la société

APPORTS EN NATURE

- La société GABINVEST apporte à la société sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les titres désignés et estimés ci-après :

- 1 271 actions, d'une valeur nominale de 11 Euros chacune, qu'elle possède dans le capital de la société HOSTING DVPT, société par action simplifiée au capital de 312 290 euros, dont le siège social se situe 6, rue de Lorient – 35000 RENNES, immatriculée 813 786 563 au RCS de RENNES :

- estimées pour une valeur de280 000 euros ;

Soit une valeur totale

280 000 euros

Ainsi qu'il résulte du contrat d'apport établi préalablement entre la société GABINVEST et la société 5PCPN3, et qui demeure annexé aux présentes.

APPORT EN NUMERAIRE

- La société BOUGARD ET FILLES, apporte à la société une somme en numéraire de QUATRE-VINGT-SIX MILLE CINQ CENTS (86 500) euros.

Cette somme a été intégralement libérée.

6-2 Lors de la réduction de capital social en date du 29/04/2026

Les associés ont décidé à l'unanimité de réduire le capital social d'une somme de 86 500 euros pour le porter de 366 500 euros à 280 000 euros, par annulation de 86 500 parts sociales d'une valeur nominale de 1 Euro.

6-3 Lors de l'augmentation de capital social en date du 29/04/2026

Les associés ont décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social d'une somme de 105 744 euros pour le porter de 280 000 euros à 385 744 euros, par création de 105 744 parts sociales d'une valeur nominale de 1 Euro.

Article 7 – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE (385 744) Euros.

Il est divisé en TROIS CENT QUATRE-VINGT CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE (385 744) parts sociales de UN (1) Euro chacune, souscrites et libérées totalement, par les associés et qui leur sont attribuées, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- à la société GABINVEST
à concurrence de 213 920 parts sociales
numérotées de 1 à 213 920 inclus, ci.....213 920 parts
- à la société BOUGARD ET FILLES
à concurrence de 66 080 parts sociales
numérotées de 213 921 à 280 000 inclus, ci.....66 080 parts
- à la société MANATEES
à concurrence de 105 744 parts sociales
numérotées de 280 001 à 385 744 inclus, ci.....105 744 parts

Total égal au nombre de parts sociales
composant le capital social385 744 parts

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que les 385 744 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles représentent des apports en nature pour les titres numérotés de 1 à 213 920 inclus et de 280 001 à 385 744 inclus ; et des apports en numéraire pour les titres numérotés de 213 921 à 280 000 inclus.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

La société GABINVEST

Représentée par Monsieur Jean-Gabriel DE VULLIOD

La société BOUGARD ET FILLES

Représentée par Madame Bérénice BOUGARD

La société MANATEES

Représentée par Monsieur Guillaume THOMAS